

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le douze octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 3 octobre 2016,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Gilles RONSE, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE

Absente excusée : Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Délibération du Conseil municipal tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme - MODIFICATION ;

I – Délibération du Conseil municipal tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme - MODIFICATION

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, R.153-11 et suivants relatifs à la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU qu'en application de R.153-12, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, approuvé le 20 décembre 2006, modifié les 6 janvier 2010 (modification n°1), 16 juin 2015 (modification n°2), 16 septembre 2015 (modification simplifiée n°1), 16 décembre 2015 (modification simplifiée n°2) et 15 juin 2016 (modification n°3) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2013 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ennevelin n°2016/68 en date du 28 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la position reçue depuis de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, qui n'a tenu compte, dans la proposition de compte foncier auprès du Syndicat Mixte du SCOT de Lille, que de la zone d'extension 1AUa du Canton Saint Vaast

Monsieur le maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision.

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public :

- Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par registre déposé en mairie et affichage de la délibération de prescription, par plusieurs articles dans l'information municipale mensuelle et ont été invités à deux réunions publiques, le 15 octobre 2014 et le 28 septembre 2016.

- Face à l'absence d'observation, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne pourra légitimement défendre les extensions d'urbanisations supplémentaires que représentent les zones Anatole France et Carotte retenues lors de la délibération du 28 septembre 2016, non prévues dans le compte foncier obtenu par la CCPC auprès du Syndicat Mixte du SCOT de Lille, et qu'il est donc opportun de retirer ces deux zones d'extension future et de ne conserver, dans l'arrêt du projet de révision du PLU, que la zone d'extension 1AUa du Canton Saint Vaast d'ores et déjà inscrite dans le compte foncier de la commune ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal,

ARRÊTE le projet, modifié par rapport à la réunion officielle du 28 septembre 2016, de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que ce projet modifié et nouvellement arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUJET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du CU ;

DIT que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de Lille, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

ADOPTÉ PAR : 17 VOIX POUR, 0 ABSTENSIONS, 0 CONTRE

Madame Anne SEILLE ne participe pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

*Le Maire,
Michel DUPONT*